



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 4 DU 18 JANVIER 2011

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 mai 2010 portant subdélégation de signature pour l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes publiques aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté du 18 mai 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, à effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) est modifié comme suit :

A la liste des Budgets opérationnels de Programme repris dans l'arrêté du 18 mai 2010 modifié, il est ajouté :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
137	Egalité entre les hommes et les femmes	Régional - DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sport Régional - DRJSCS
304	Lutte contre la pauvreté – Revenu de solidarité active et expérimentations sociales	National Régional - DRJSCS
309 titres 2 et 5	Entretien des bâtiments de l'Etat	Régional - SGAR
722 titres 3 et 5	Dépenses immobilières	Régional - SGAR
333 – à compter du 1 ^{er} janvier 2011	Fonctionnement des DDI et dépenses immobilières des services déconcentrés	Régional - Préfecture
723 à compter du 1 ^{er} janvier 2011	Contribution aux dépenses immobilières	Régional - Préfecture

A la liste des Budgets opérationnels de Programme repris dans l'arrêté du 18 mai 2010 modifié, il est supprimé :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
135	Développement et amélioration de l'offre du logement (DAOL)	Régional - DREAL
210	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional - DRJSCS
217	Conduite et pilotage des politiques du MEEDDM	Régional - DREAL
722 titres 3 et 5	Dépenses immobilières	Régional - SGAR

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2010 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Marie THÉPOT et de Monsieur Jean Philippe GUILLOTON, la délégation de signature qui leur est conférée pour signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) 104, 106, 124, 135, 137, 157, 163, 177, 183, 210, 217, 219, 303, 304, 309 (titres 2 et 5) et 722 (titres 3 et 5) à l'exception de ceux qui relèvent de l'article 3 de l'arrêté du 18 février 2010, sera exercée par Monsieur Richard LE BESNERAIS, Secrétaire général, inspecteur de la Jeunesse et des Sports ou par Madame Maryse BENJAMIN, Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA), Inspectrice de la Jeunesse et des Sports.

A compter du 1^{er} janvier 2011, les BOP 333 et 723 sont ajoutés et les BOP 135, 210, 217 et 722 (titres 3 et 5) sont supprimés.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean Marie THÉPOT, de Monsieur Jean Philippe GUILLOTON, de Monsieur Richard LE BESNERAIS et de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation de signature qui leur est conférée pour signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP)) 104, 106, 124, 135, 137, 157, 163, 177, 183, 210, 217, 219, 303, 304, 309 (titres 2 et 5) et 722 (titres 3 et 5), à l'exception de ceux qui relèvent de l'article 3 de l'arrêté du 18 février 2010, sera exercée par ordre de priorité :

- par Madame Dominique DELANNOY Attachée d'administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- par Madame Audrey ANTSON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Madame Mathilde GUILLEMOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

A compter du 1^{er} janvier 2011, les BOP 333 et 723 sont ajoutés et les BOP 135, 210, 217 et 722 (titres 3 et 5) sont supprimés.

Article 4 - La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 5 - Monsieur Jean Marie THÉPOT, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet, à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de la Région Nord - Pas de Calais, Directeur Départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Délégation de signature pour le gracieux relevant de la filière Gestion Publique aux agents chargés du recouvrement du SIP d'HAZEBROUCK

Par décision en date du 5 janvier 2011

Article 1^{er} - Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, délégation de signature est donnée par Monsieur François FACCENDA, responsable du SIP d'HAZEBROUCK, à Madame Nathalie DEREGNAUCOURT et Monsieur Guy DEROO, contrôleurs, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10.000 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieur à 10.000 euros.

Article 2 - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

Délégation de signature pour le gracieux relevant de la filière Gestion Publique aux agents chargés du recouvrement du SIP d'HAZEBROUCK

Par décision en date du 5 janvier 2011

Article 1er - Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, délégation de signature est donnée par Monsieur François FACCENDA, responsable du SIP d'HAZEBROUCK, à Monsieur Gérard PAVY, inspecteur, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieur à 15.000 euros et plus généralement de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable responsable du SIP d'HAZEBROUCK, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

Désignation du mandataire spécial et général de la Trésorerie Municipale de LILLE Municipale

Par décision en date du 4 janvier 2011

Article 1er - Monsieur Benoît MANNESSIER, trésorier principal de LILLE Municipale, déclare constituer pour son mandataire spécial et général, Madame Frédérique LEMAITRE demeurant à LILLE et lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LILLE Municipale, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif ;

Article 2 - Pouvoir lui est donné de passer tous actes et d'agir en justice, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LILLE Municipale, entendant ainsi transmettre à Madame Frédérique LEMAITRE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 3 - Engagement est pris de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Désignation du mandataire spécial et général de la Trésorerie Municipale de LILLE Municipale

Par décision en date du 4 janvier 2011

Article 1er - Monsieur Benoît MANNESSIER, Trésorier Principal de LILLE Municipale, déclare constituer pour son mandataire spécial et général, Monsieur Nicolas DANGOISSE demeurant à LILLE et lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LILLE Municipale, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif .

Article 2 - Pouvoir lui est donné de passer tous actes et d'agir en justice, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LILLE Municipale, entendant ainsi transmettre à Monsieur Nicolas DANGOISSE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 3 - Engagement est pris de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Désignation du mandataire spécial et général de la Trésorerie Municipale de LILLE Municipale

Par décision en date du 4 janvier 2011

Article 1er - Monsieur Benoît MANNESSIER, Trésorier Principal de LILLE Municipale, déclare constituer pour son mandataire spécial et général, Madame Florence DUPRE demeurant à MARCQ-EN-BAROEUL et lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LILLE Municipale, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif ;

Article 2 - Pouvoir lui est donné de passer tous actes et d'agir en justice, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LILLE Municipale, entendant ainsi transmettre à Madame Florence DUPRE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 3 - Engagement est pris de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Désignation du mandataire spécial et général de la Trésorerie Municipale de LILLE Municipale

Par décision en date du 4 janvier 2011

Article 1er - Monsieur Benoît MANNESSIER, Trésorier Principal de LILLE Municipale, déclare constituer pour son mandataire spécial et général, Monsieur Alain LESOT demeurant à Saint André et lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LILLE Municipale, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif ;

Article 2 - Pouvoir lui est donné de passer tous actes et d'agir en justice, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LILLE Municipale, entendant ainsi transmettre à Monsieur Alain LESOT, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 3 - Engagement est pris de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Désignation du mandataire général de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais

Par décision du 21 décembre 2010

Article 1^{er} - En application des décrets n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques, Monsieur Christian RATEL, agissant en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, constitue pour mandataire afin de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seul et concurremment avec lui, tous actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y attachent, à l'exception de ceux dépendant des services suivants :

- la division Dépense de l'Etat ;
- la division Opérations comptables de l'Etat ;
- la division Produits divers ;
- la division France Domaine ;

Délégation générale est accordée à Monsieur Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques de 1^{ere} classe, en cas d'absence ou d'empêchement de la part de Monsieur Christian RATEL, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 mai 2010 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord..... 1

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Délégations de signature pour le gracieux relevant de la filière Gestion Publique aux agents chargés du recouvrement du SIP d'HAZEBROUCK 2
Désignations du mandataire spécial et général de la Trésorerie Municipale de LILLE Municipale..... 2
Désignation du mandataire général de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais..... 3

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord